

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiements :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	9 143 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	9 143 000 000	0
SOLDE	9 143 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur le montant des crédits des programmes de la mission « Remboursements et dégrèvements » de deux amendements adoptés à l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2008, ainsi que du décret en Conseil d'État relatif à la mensualisation de la procédure de remboursement aux entreprises de leurs crédits de TVA. Ces mesures traduisent les annonces du plan de relance de l'économie française :

- l'amendement 336, autorisant les entreprises à demander, au cours de l'année 2009, le remboursement immédiat de leur stock de créances liées au report en arrière de leurs déficits d'impôt sur les sociétés, conduit à majorer de 1,8 milliard € les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » ;

- l'amendement 337, autorisant les entreprises à demander, au cours de l'année 2009, le remboursement de leur stock de créances liées au crédit d'impôt recherche, conduit à majorer de 3,8 milliards € les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » ;

- le projet de décret en Conseil d'État, permettant aux entreprises d'obtenir le remboursement mensuel de leurs crédits de TVA dès 2009, conduit à majorer de 3,6 milliards € les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

En outre, cet amendement procède à la correction d'une erreur matérielle en minorant de 57 millions € les dégrèvements de redevance audiovisuelle afin d'assurer la pleine cohérence des crédits inscrits sur le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel ».